

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 18/07/2025 - B2025/037602 - 2019 B 03478 - 850 565 151 - CC 2A

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2024

cerfa

N° 15949 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	CC 2A					Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise	136 Chemin du Moulin Carron			69130		ECULLY		
SIRET	8 5 0 5 6 5 1 5 1 0 0 0 1 4							
Durée de l'exercice en nombre de mois *	1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2			
						Exercice N clos le 2024-09-30		
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		
						Net 3		
Capital souscrit non appelé				TOTAL (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés		BD		BE				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	4 783	BI		4 783	
		TOTAL (II)	BJ	4 783	BK		4 783	
		CRÉANCES	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
			En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services		BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
	Marchandises		BT		BU			
	DIVERS	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	268 362	BY	57 515	210 846	
		Autres créances (3)	BZ	34 331	CA		34 331	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD	100 000	CE		100 000	
	COMPTES DE REGULARISATION	Disponibilités	CF	415 724	CG		415 724	
		Charges constatées d'avances (3) *	CH		CI			
TOTAL (III)		CJ	818 416	CK	57 515	760 901		
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	Écarts de conversion actif * (VI)	CN						
	CO	823 199	1A	57 515	765 684			
Renvois (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'1 an :			
CR								
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CC 2A		Néant ☐ *	
					Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1.000.)			DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...			DB	
	Écarts de réévaluation (2) *	(	dont écart d'équivalence EK	)	DC
	Réserve légale (3)			DD	100
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3) *	(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	)	DF
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	)	DG
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	72 278
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	249 243
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligatoires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	38 862
	Emprunts et dettes financières divers	(	dont emprunts participatifs EI	)	DV
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	274 653
	Dettes fiscales et sociales			DY	121 287
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	19 964
Compte de régl.	Produits constatés d'avance (4)			EB	61 675
TOTAL (IV)			EC	516 441	
Écart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED	
TOTAL GENERAL (I à V)			EE	765 684	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C
			- Écart de réévaluation libre		1D
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

CC 2A
Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €
Siège social : 136 Chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY
850 565 151 RCS LYON

**RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.227-10 DU CODE
DE COMMERCE
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2025

Chers associés,

En application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les opérations ou conventions visées audit article, entre la société et les personnes suivantes, conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 :

- Bail commercial sous seing privé avec effet au 01.01.2020 par la société CARNOLIN,

Montant facturé par la SCI CARNOLIN à la SAS CC 2A de 18 738 euros HT sur l'exercice

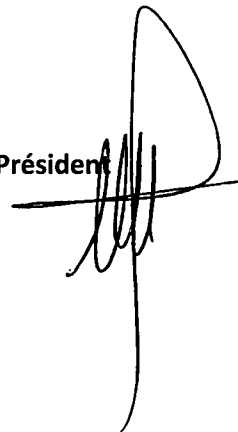
Personnes intéressées : Jean-Christophe ARNOUX indirectement

- Mise à disposition de personnel par la société CA EXPERTISES

Montant facturé par la SARL CA EXPERTISES, associée, à la SAS CC 2A de 133 835 euros HT sur l'exercice

Personnes intéressées : Jean-Christophe ARNOUX indirectement

Le Président



CC 2A
Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €
Siège social : 136 Chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY
850 565 151 RCS LYON

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT
SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 31 MARS 2025

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024, s'élevant à 72 278 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	72 278 €
- Une somme de	72 278 €
En totalité au compte "Autres réserves"	

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 30/09/2023

- Dividende global distribué :	0,00 €
soit, par titre :	0,00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	0,00 €

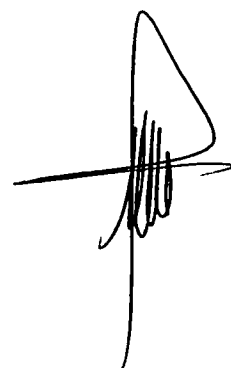
Exercice : 30/09/2022

- Dividende global distribué :	40 000,00 €
soit, par titre :	400,00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	40 000,00 €

Exercice : 30/09/2021

- Dividende global distribué :	20 000,00 €
soit, par titre :	200,00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	20 000,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CC 2A

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €
Siège social : 136 Chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY
850 565 151 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le trente et un mars, à dix heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 12 février 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Jean-Christophe ARNOUX préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses



Monsieur le président donne lecture.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024, s'élevant à 72 278 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	72 278 €
- Une somme de	72 278 €
En totalité au compte "Autres réserves"	

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 30/09/2023

- Dividende global distribué :	0,00 €
soit, par titre :	0,00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	0,00 €

JA

Exercice : 30/09/2022

- Dividende global distribué :	40 000,00 €
soit, par titre :	400,00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	40 000,00 €

Exercice : 30/09/2021

- Dividende global distribué :	20 000,00 €
soit, par titre :	200,00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	20 000,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial approuve les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les personnes intéressées n'ont pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

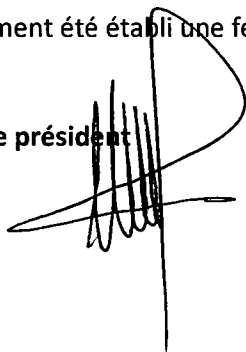
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

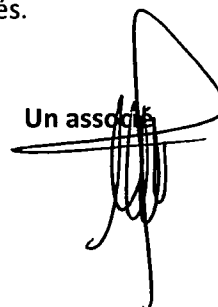
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal crossbar.

Un associé

A large, stylized handwritten signature in black ink, similar in style to the president's signature, with vertical strokes and a horizontal crossbar.

CC 2A

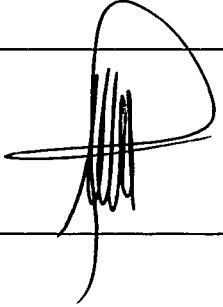
Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 136 Chemin du Moulin Carron

69130 ECULLY

850 565 151 RCS LYON

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025

Associé	Titres*	Voix	Mandataire	Signature
H.E. 7 Quai Saint Vincent LYON 69001 (Rhône)	4 PP	4		
VLV EXPERTISE & AUDIT 69 Rocade des Monts d'Or ST DIDIER AU MONT D'OR (Rhône)	96 PP	96		
TOTAL sur les 100 actions composant le capital social	100 PP	100		

Le soussigné certifie exacte la feuille de présence faisant apparaître que1..... associés, présents ou représentés, totalisent96..... actions ayant droit de vote, auxquelles sont attachées96..... voix.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs,
- formulaires de vote par correspondance.

* PP = pleine propriété, US = usufruit, NP = nue-propiété

Le Président

